

WOLUWE - ST - LAMBERT

Projet de cahier des charges du
rapport sur les incidences environnementales (CdCh du RIE)
du Plan communal de développement (PCD)

Avis de la Commission régionale de développement

8 octobre 2009

Vu la demande d'avis sollicité par la Commune, en application de l'article 33 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, et particulièrement l'annexe C du Code;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993 relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu le projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales (ci-après dénommé projet de CdCh du RIE), dans le cadre de la procédure de la réalisation du plan communal de développement;

Vu la réception du projet de CdCh du RIE en date du 14 septembre 2009 ;

Entendu les représentants de la Commune, ainsi que l'auteur de projet de CdCh du RIE en date du 1^{er} octobre 2009 ;

Considérant l'impossibilité pour la Commission de prendre connaissance, avant la remise de son avis, de l'avis sur le projet de CdCh du RIE de l'IBGE et de celui de l'AATL, ceux-ci étant saisis simultanément et ayant les mêmes délais de remise de leur avis que la Commission;

Considérant que l'avis demandé porte sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport doit contenir;

la Commission émet en date du 8 octobre 2009, l'avis suivant :

GENERALITES

La Commission régionale a apprécié l'audition des représentants de la Commune, ainsi que de l'auteur de projet du CdCh du RIE, cela lui a permis d'avoir réponse à de nombreuses interrogations.

Elle constate cependant que quelques points persistent encore qui nécessiteront donc d'être supprimés ou adaptés, ceux-ci relevant plus d'un CdCh de PPAS que d'un PCD,

Dont au point 2 : Analyse préliminaire de la Commune – 1^{er} paragraphe : où la Commission relève que le RIE est obligatoire pour les PCD.

La Commission estime de plus qu'il vaudrait mieux structurer l'étude du RIE en un volet stratégique et un volet opérationnel, de manière à garder une cohérence avec les exigences de l'arrêté du gouvernement du 18 mai 2006¹, plutôt que de faire référence à une phase de programmation et à une approche de spatialisation.

La Commission recommande, en outre, de veiller à ce qu'une cohérence soit assurée entre les différents chapitres et que chaque élément traité figure à tous les niveaux de l'analyse (situation existante de fait et de droit, les besoins à rencontrer, les diverses thématiques développées au RIE).

Elle propose que le tableau méthodologique des liens entre le PCD et le RIE, exposé lors de l'audition, fasse partie intégrante du CdCh du RIE.

La Commission demande que des alternatives aux options du PCD soient bien analysées, comme le mentionne le schéma méthodologique.

Dans le respect de l'annexe C du CoBAT, la Commission suggère que le cahier des charges prévoie une évaluation en regard de la pertinence du plan et de sa mise en œuvre, par rapport aux objectifs des plans et programmes suivants : PRD, PRAS, RRU, plan Iris II, plan bruit, plan déchets, plan air-climat, plan pluie et tout autre plan ou programme avec lesquels le projet de plan pourrait avoir des implications environnementales.

La Commission recommande cependant, vu l'ampleur que pourrait prendre le rapport étant donné la grande diversité des thématiques, de cibler dans le rapport, les domaines ou thématiques qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie, tout en citant cependant, pour mémoire, l'ensemble des thématiques; elle estime en effet inutile de s'étendre, dans le rapport, sur des généralités régionales ou des thématiques qui ne seraient pas un apport concret dans le cadre du projet de PCD de la Commune de Woluwe-St-Lambert.

La Commission a pris note que la Commune prend comme référence de base pour son analyse, le dossier de base du PCD(1997-2000). Elle étudiera l'évolution de la situation par rapport à celle constatée alors.

N'ayant pas connaissance du contenu du PCD, la Commission complètera, le cas échéant, ses commentaires quant aux besoins à rencontrer, lors de l'avis qu'elle rendra sur le projet de PCD.

REMARQUES PARTICULIERES

Généralités

La Commission a pris note que la Commune prendra en compte dans ses analyses thématiques, une échelle plus large, étendue aux Communes limitrophes ou à la Région, voire aux 2 autres Régions, mais que dans ce cas, elle se limitera alors à un échange d'information, sans que cela fasse l'objet d'une étude réelle.

La Commission suggère donc que cette intention soit inscrite au CdCh du RIE.

La Commission souhaite que la distinction apparaisse plus clairement entre ce qui relève du contenu du CdCh du RIE et du contenu du PCD. En effet, les éléments décrits dans le CdCh ont le plus souvent trait au PCD qu'au RIE.

La Commission estime que dans l'analyse préliminaire de la Commune devrait figurer des informations relatives à la gestion communale : organisation des services, transversalité, interdisciplinarité dans les approches, modes de concertation, finances,

¹ AR 18 mai 2006 relatif au contenu et à la présentation générale du Plan communal de développement

La Commission retient qu'une analyse des PPAS et des permis de lotir sera faite dans le RIE, à savoir leur degré de réalisation ou l'obsolescence éventuelle, pour aboutir à des propositions d'abrogation dans le PCD. Elle souhaite qu'il soit précisé que les PPAS obsolètes feront l'objet d'un nettoyage.

La Commission a pris note, par ailleurs, que de nombreux PPAS ont déjà fait l'objet d'abrogation depuis 2 - 3 ans et que, de plus, de nouveaux PPAS ont été établis également : ex : Cora : développement maison de repos dans les anciens locaux de RTL ; Thiry (mixité commerce/logement).

D'une manière générale, la Commission demande à ce que la situation existante de fait soit complétée afin qu'y soient au moins reprises toutes les thématiques développées dans l'analyse du CdCh du RIE.

Mobilité

La Commission estime que la thématique de la mobilité est trop développée, d'autant qu'un PCM est en cours d'élaboration. Elle note toutefois que le PCM sera pris en compte dans le CdCh du RIE et qu'il y aura concordance avec les options politiques du PCD, mais sans pour autant refaire une analyse du PCM.

Elle demande que les corrections nécessaires soient apportées au texte au point 3.2.2., point A (PCD éventuel, PCM, s'il existe ...)

Eau

La Commission prend acte que les récentes inondations seront prises en compte (y compris dans la situation existante de fait, et que l'analyse de la situation se fera aussi par rapport au Plan Pluie régional. Elle demande que ce point soit mentionné dans le CdCh du RIE.

Par ailleurs, la Commission estime que le CdCh du RIE devrait également mentionner le problème de l'état du réseau d'égouts et la nécessité de sa rénovation, ainsi que la recherche de moyens financiers pour la remise en état, ceci même si les compétences d'égouttage ne relèvent plus de la Commune, mais de l'IBDE.

La Commission a pris bonne note de la problématique des bassins d'orage et de l'obligation par RCU d'en construire, mais du peu de contrôle possible sur ceux-ci. La Commune prône ainsi la préservation des terrains perméables pour les eaux de ruissellement.

La Commission demande que ce point d'analyse soit repris au CdCh du RIE .

Enfin, la Commission demande que soit analysée l'adéquation entre le programme de développement (imperméabilisation de surfaces par les constructions et aménagements et occupation de nouveaux immeubles) et les risques accrus d'inondation.

Environnement sonore et vibratoire

La Commission demande que les nuisances sonores soient également reprises dans la situation existante de fait.

La Commission demande que le texte de l'encadré au point 3.2.8..soit corrigé : il n'y a à notre connaissance pas de chemin de fer sur la Commune de Woluwe-St-Lambert.

Logement

En ce qui concerne les besoins à rencontrer en matière de population et de logement, la Commission estime qu'il serait intéressant de développer également un chapitre logement au sein de la situation existante de fait reprenant l'état général du parc immobilier, l'offre et la demande de logement par rapport à l'évolution de la population ,

Emploi et activité économique

La Commission, si elle apprécie les éléments repris dans ce chapitre, s'étonne toutefois de la brièveté de développement de cette thématique par rapport aux autres.

Elle demande que ce point d'analyse soit repris aux différents chapitres du CdCh du RIE.

La Commission apprécie la démarche de la Commune qui mène une politique visant à préserver les bâtiments affectés à une fonction économique, encore disponibles en intérieur d'îlot.

Elle demande que la problématique de l'accueil des PME figure au CdCh du RIE

Espace public et Patrimoine

La Commission estime que ces deux thèmes mériteraient d'être développés dans la situation existante de fait et au niveau des besoins à rencontrer, ces thématiques étant reprises dans l'arrêté du 18 mai 2006.

La Commission s'étonne de ne pas retrouver dans les repères existants, des éléments aussi remarquables que la vallée de la Woluwe, la promenade verte ou le parc des Sources.

Bureaux

La Commission estime que la thématique du bureau devrait faire l'objet d'une analyse plus étendue. Il serait intéressant d'objectiver la question et de reprendre par exemple, non seulement la vacance existante, mais aussi le nombre de m² absolus, les problèmes de densité, la part des bureaux en terme d'occupation du sol et sa place par rapport aux autres activités, ainsi les problèmes de mobilité qui en découlent.

La Commission estime qu'il serait nécessaire que la question du stock de bureaux, ainsi que sa reconversion soit étudiée de manière générale, la Commission ayant pris bonne note qu'une réflexion est en cours dans le cadre de la zone levier 12 RTBF, ainsi que pour le PPAS 60 bis Marcel Thiry.

De plus, la Commission demande qu'une référence aux sources soit mentionnée, lorsque des chiffres sont avancés.

La Commission demande également que la problématique des bureaux figure au chapitre des besoins à rencontrer.

Energie

La Commission apprécie la démarche proactive de la Commune dans sa volonté de promouvoir la construction passive sur son territoire.

Toutefois, la Commission demande que cette thématique soit reprise dans les différents chapitres du CdCh du RIE.

De plus, la Commission demande que soit pris en compte dans le CdCh du RIE, le rôle d'exemple des pouvoirs publics en matière de PEB.

Environnement

La Commission a pris note qu'un diagnostic partagé est en cours pour l'Agenda local 21 et le programme PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion de l'Energie) de la Commune et que les éléments de ces projets seront pris en compte dans le PCD.

Elle demande que ces éléments soient repris au sein des thématiques analysées dans le CdCh du RIE.

Diversité biologique/faune/flore

La Commission demande que soit intégrée dans le relevé de la situation existante, l'étude des intérieurs d'îlots, comme éléments de la biodiversité et comme réserve perméable.

Patrimoine

Etant donné la politique active de la Commune en matière de Patrimoine, la Commission apprécie que la situation existante de droit reprenne les principaux édifices classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde. Elle demande toutefois que le CdCh du RIE développe également la question de la mise en valeur du patrimoine existant.

Démographie / densité

En regard avec le futur PRD et le défi à relever par la Région sur la question de l'augmentation de la population annoncée par le bureau du plan, la Commission demande que ce problème soit analysé dans le CdCh du RIE : (gestion des densités, de la qualité de vie, réserve foncière : terrains disponibles et constructibles, etc....)